

Statuts de l'Association "C Chartres Médiévale"

Article 1- Nom

nom de l'association:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

"C Chartres Médiévale"

Article 2- Objet

Cette association a pour objet:

La promotion, l'organisation et animations d'évènements culturels et historiques , avec une spécificité pour la période médiévale

La réalisation d'ateliers permettant de découvrir des modes de vies historiques, toutes activités en rapport avec les traditions et cultures historiques

La fabrication de décors, reconstitution de pièces historiques, fabrication de tout type d'équipement en relation avec les besoins de l'association dans le cadre de son activité
Les pièces fabriquées au sein de l'association , avec les fournitures de l'association appartiennent à l'association

Aide à l'équipement des adhérents (costumes, accessoires, matériels de vie, matériel de combat, etc...) avec tous les matériaux et consommables fournis par les adhérents .

Organisation de colloques, conférences, forums

Intervention auprès de tous organismes et en milieu scolaires et périscolaire

L'association pourra se doter de tout moyen (communication, participation etc) afin de promouvoir son activité

Article 3- Siège social

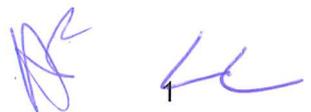
Le siège social est fixé :

Hôtel de ville de Chartres -1 place des Halles, 28000 CHARTRES

Adresse postale et lieu d'implantation: 52 rue du Maréchal Leclerc- 28110 LUCE

Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée



Article 5- Composition

5-1 les membres:

L'association se compose de plusieurs catégories de membres ayant adhéré aux statuts

- **a) membres actifs:**

Ils participent aux activités et à la vie de l'association et versent une cotisation annuelle. Les mineurs peuvent être membres de l'association dès qu'ils versent une cotisation annuelle et sont munis d'une autorisation parentale. Cependant, l'accès aux activités leur sera limité, en fonction de leur âge, et / ou avec l'accord de l'animateur, selon leurs aptitudes et comportements "

- **b) membres bienfaiteurs:**

Il s'agit de membres actifs ayant rendu des services signalés à l'association au cours de l'année écoulée et des membres du personnel

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et font partie de l'association . Ils disposent d'une voix délibérative.

La qualité de membre bienfaiteur est révisée annuellement par décision du Conseil d'Administration

- **c) membres d'honneur ou honoraires:**

il s'agit de membres ayant rendu des services signalés à l'association sans avoir été nécessairement membre actif (ex : gestion informatique- photographe)

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et font partie de l'association . Ils ne disposent pas de voix délibérative

5-2- bénévoles:

5-2-a-Tout adhérent est considéré comme bénévole.

Le bénévole est une personne qui adhère à la vocation de l'association ainsi il s'engage librement pour mener à bien une action non salariée en direction d'autrui. Le bénévole réalise ses actions en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévole agit sans obligation et à titre gracieux.

5-2-b- Les Caractéristiques

Le bénévole n'est pas soumis aux sanctions car il n'a pas de hiérarchie officielle, il ne perçoit pas de salaire, ne bénéficie pas de couverture sociale, il n'a pas d'horaire et ne bénéficie pas d'un plan de carrière

Toutefois, le bénévole peut être encadré par une équipe de professionnels ou de bénévoles et s'engage à respecter les consignes données lors de missions spécifiques.

5-2-c les obligations

Le bénévole se doit de respecter les statuts de l'association ainsi que son règlement intérieur. Il doit payer sa cotisation chaque année. Le bénévole doit respecter les normes de sécurité dans son activité

5-3 volontaires:

Ce sont des personnes souhaitant s'investir occasionnellement sans engagement sur la durée. Ils sont inscrits dans un registre après avoir rempli une fiche de renseignements. Ils ne participent à aucune assemblée générale sauf à l'invitation du conseil et /ou du bureau.

Dans le cas d'un investissement plus important, participation à des activités, le volontaire est invité à adhérer à l'association

Le volontariat ne donne pas accès aux activités

Article 6 - Admission

L'association se réserve le droit de valider l'inscription d'un nouveau membre par réunion du Conseil d'Administration ou du bureau

Pour faire partie de l'association en tant que membre bienfaiteur ou membre honoraire, le bureau ou Conseil d'Administration est seul juge

Pour être membre actifs il faut satisfaire les mesures suivantes:

- s'acquitter de la cotisation
- posséder une assurance responsabilité civile personnelle et présenter une décharge de responsabilité
- accepter et signer une attestation pour une période d'essai à l'issue de laquelle le nouveau membre pourra décider de s'inscrire
- Pour les membre combattants, étant donnés le caractère sportif des activités proposées et afin de garantir la sécurité des membres et des tiers, sera imposé dès l'inscription une autorisation médicale de non contre indication de la pratique de l'escrime médiévale

Article 7- Cotisations

7-1 La cotisation est annuelle sur la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est due dans son intégralité quelques soit la période d'inscription en cours d'année

Le montant est fixé par le Conseil d'Administration et peut- être révisé à chaque date anniversaire de renouvellement

Cotisation plein tarif pour tout membre actif, y compris les membres du Conseil d'Administration

Tarif couple avec réduction pour inscription de 2 adultes, mariés, pacsés, concubins

Cotisation 1/2 tarif sur présentation d'un justificatif pour les mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap

7-2 la cotisation d'adhésion permet l'accès à l'ensemble des activités et la vie de l'association et ne comprend pas les coûts des cours et / ou prestations annexes / frais divers liés aux prestations

Article 8- Radiation

La qualité de Membre se perd en cas de:

- Démission
- Décès
- Dissolution de l'association
- Non paiement des cotisations
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave
- L'intéressé(e) pourra être invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour se justifier

En cas de radiation , la cotisation reste acquise

  3

Article 9- Le bureau

1- La composition

Le bureau est composé d'un(e) Président (e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) secrétaire

Le bureau a pour vocation la gestion de l'administration courante de l'Association. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration, Assemblée générale, et peut être amené à gérer des affaires urgentes de l'Association sans concertation avec le Conseil d'Administration. Ce dernier sera informé lors du Conseil d'Administration suivant.

2- les rôles

- a) Le président est le représentant légal de l'Association, tant devant la justice que dans tous actes de la vie civile. Il dirige et coordonne les activités de l'Association. Il assure les relations publiques.
- b) Le trésorier a pour mission de tenir ou faire tenir par 1 tiers, une comptabilité complète de toutes les opérations de recettes et dépenses de l'Association. Il en rend compte régulièrement au président auprès des adhérents et institutions lors de l'Assemblée Générale ainsi qu' à chaque Conseil d'Administration
- c) Le secrétaire rédige ou fait rédiger par 1 tiers, les procès verbaux des Conseils, Assemblées Générales . Il s'assure du suivi des correspondances, met à jour les différents registres administratifs, gère les archives en l'absence d'1 tiers mandaté pour ces fonctions

3- le fonctionnement

La présence d'au moins la moitié des membres du bureau est nécessaire pour délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est majoritaire. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé sauf conditions exceptionnelles légiférées et selon les conditions légales mises en place à titre exceptionnel

Article 10- Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 4 personnes Il représente l'ensemble des adhérents, la vie de l'association

Il est composé de membres actifs et/ ou bienfaiteurs, impliqués dans le vie de l'association,

Les membres du Conseil d'administration doivent justifier d'une présence régulière de temps de bénévolat au sein de la Citadelle, aussi bien pour son entretien que pour le fonctionnement de l'association dans son ensemble et cela aussi bien la semaine que le week-end.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à participer aux animations et prestations et à leur mise en place ainsi qu'à l'étude des projets en fonction des demandes, des besoins

Ils doivent également participer et/ou encadrer les bénévoles lors d'interventions extérieures à la citadelle

Si l'association emploi du personnel, le conseil d'administration est composé d'1 membre salarié ayant connaissance du fonctionnement de l'association.

 LL 4

Est éligible au Conseil d'Administration:

Tout membre actif participant au moins à une activité récurrente de l'association et à l'entretien ou la vie du local, à conditions qu'il soit membre actif depuis plus de 4 mois et âgé de plus 18 ans
Le personnel en poste depuis plus 6 mois

Les dépôts de candidature doivent être présentés dans un délai de 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les candidatures seront étudiées par le bureau

Fonctionnement du Conseil d'administration:

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans
Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles

Le conseil est renouvelé par $\frac{1}{3}$ après les 3 premières années
En l'absence de retrait volontaire d'un candidat, le candidat sortant sera désigné par tirage au sort

En cas de vacance de poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Rôle du conseil d'Administration:

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts et le règlement intérieur

Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice.
Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier (e) de faire le point sur la situation financière de l'association

Article 11: Les commissions:

- forment des groupes de travail sur un thème donné par le Conseil d'Administration
- Sont composés de membres actifs et/ ou bienfaiteurs
- sont validées et sous les directives du Conseil d'administration

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle peut également être convoquée à la demande soit de la majorité des membres du conseil d'administration, soit du tiers au moins des adhérents.

Elle comprend tous les membres de l'association, membres mineurs compris.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le (la) président(e) dans le délai maximal des six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'assemblée générale est fixée par le bureau ou le président

Chaque membre est convoqué par lettre simple ou par voie électronique dans un délai de deux semaines précédant la tenue de l'assemblée générale, et comporte l'ordre du jour

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose le rapport moral et / ou activité de l'association

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier ou le fait faire par 1 tiers sous sa supervision.

Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai maximal de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et droits d'entrée aux différentes activités

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur :
- les rapports (moral, activité, financier) de l'exercice annuel écoulé ; - les orientations à venir et le budget correspondant ; - le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. ref décision du CA

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Dispose d'une voix délibérative lors de l'assemblée générale :
tout membre actif depuis plus de 4 mois, à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale, - tout parent (ou représentant légal) d'un membre actif depuis plus de 4 mois, à jour de sa cotisation et âgé de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale, tout membre tout membre bienfaiteurs

La présence du tiers des membres de l'association est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale doit être convoquée selon les mêmes modalités que la première. Cette seconde assemblée générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est autorisé, chaque votant ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret, sauf accord unanime de l'Assemblée Générale pour un vote à main levée.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, celle du président est prépondérante. Les décisions s'imposent à tous, présents ou absents.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et sont tenus à disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration, ou de la moitié des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

La présence de la moitié des membres de l'association est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale extraordinaire doit être convoquée selon les mêmes modalités que la première. Cette seconde assemblée générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Le vote par procuration est autorisé, chaque votant ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les modalités du déroulement de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire hormis le quorum et la majorité exigés.

Article 13 - Ressource

- cotisations
- dons
- subventions de l'Etat et /ou des collectivités locales
- vente de services ou prestations
- vente de produits manufacturés ou non
- les fonds propres de l'association
- toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

Article 14 - Comptabilité

Il est tenu à jour une comptabilité par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières. La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1er mars 1984, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

AF 7 CC

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions effectuées par des membres de l'association sont gratuites et bénévoles, hormis pour le personnel rémunéré selon les fiches de poste définies lors de contrats

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentations effectués.

Article 16- Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, regroupement ou fédérations sur vote à la majorité du Conseil d'Administration

Article 17- Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 18- responsabilité civile assurance

L'association engage sa responsabilité civile pour toute activité dans laquelle membres en bénévoles sont engagés contractuellement
La responsabilité civile de chacun des membres peut être engagée de manière individuelle

Article 19- Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit

Article 20-Communication:

L'association se réserve le droit à l'image de toutes les prises de vues (photo et vidéos) dans le cadre de sa communication et de sa promotion conformément à l'autorisation fournie lors de l'adhésion

Tout adhérent et/ou bénévole peut apparaître sur tous les supports de communication de l'association.

Conditions particulières:

- a) autorisation parentale pour les personnes mineures
- b) autorisation du droit à l'image pour les professionnels ou assimilés
- c) opposition spécifiée par l'adhérent et / ou bénévole, sous réserve de faisabilité technique

Article 21- Formalités

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 22- adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue 52 du Maréchal Leclerc 28110 Lucé le 27 septembre 2021 Sous la présidence de Monsieur Luc Lasnier assisté de Monsieur Alain Fournier